

• **Bénéficiaire** : soit les bénéficiaires désignés par le souscripteur, soit une personne physique que ces bénéficiaires auraient mandatée.

• **Garanties** : sur simple appel téléphonique, Aviva Assurances apportera son assistance et ses conseils pour l'accomplissement des démarches et formalités consécutives au décès de l'assuré. Le service ainsi mis à la disposition des bénéficiaires du contrat Convention Obsèques s'inscrit dans le cadre suivant :

- les questions relatives au rapprochement du corps ;
- les procédures à suivre envers les établissements financiers de toute nature en relation avec l'assuré au moment du décès ;
- le règlement des questions liées au statut d'occupation du domicile de l'assuré ;
- les déclarations auprès des organismes de prévoyance collective ou individuelle (Caisse de retraite, Caisses d'allocations familiales, Sécurité sociale, Compagnies d'assurances, etc...).

Aviva Assurances fournira aux bénéficiaires des listes de références quant aux formalités principales à effectuer au moment du décès.

Exclusion : Aviva Assurances refusera d'intervenir sur toute question relative à un litige éventuel portant sur la transmission des biens de l'assuré décédé.

Durée de la garantie : l'assistance-conseil est acquise au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dès lors que le premier appel intervient au moins dans les trois mois qui suivent le décès. Sous cette seule condition, les prestations seront assurées sans limitation de durée jusqu'à l'accomplissement complet des obligations de Aviva Assurances.

Comment contacter Aviva Assurances ?

Par téléphone au : 01.76.62.67.14 pour les appels de France métropolitaine
33.1.76.62.67.14 pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger.

Par fax au : 01.76.62.64.24

Par courrier à : Aviva Assurances - Centre de gestion, 109 Boulevard Stalingrad - 69100 Villeurbanne.

Aviva Assurances intervient 24 h sur 24 et 365 jours par an.

La personne qui demandera l'intervention d'Aviva Assurances devra obligatoirement indiquer le numéro du contrat Convention Obsèques souscrit par l'assuré décédé.



AVIVA VIE - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme au capital social de 655 481 225,46 euros - RCS Nanterre 732 020 805 - Siège social : 70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes.

AVIVA ASSURANCES - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 168 132 098,28 euros - RCS Nanterre 306 522 665 - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes.

OGF - Société anonyme au capital de 40 904 385 euros - RCS PARIS 542 076 799 - Habilitation 06-75-001
Siège social : 31, rue de Cambrai 75019 PARIS.

Conditions générales valant note d'information

1• Convention Obsèques est un contrat d'assurance vie individuel.

2• Convention Obsèques garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le paiement d'un capital au moment du décès de l'assuré dans les conditions définies aux articles 1 et 2 des Conditions générales valant note d'information.

Convention Obsèques ne comporte pas une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

3• Le contrat prévoit une participation aux bénéfices (article 1 des Conditions générales valant note d'information).

4• Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 15 jours. Les modalités du rachat et le tableau mentionné à l'article L 132-5-2 du Code des Assurances figurent à l'article 6 des Conditions générales valant note d'information.

5• Le contrat prévoit les frais suivants :

- Frais à l'entrée et sur versements : frais mensuels de fonctionnement maximum de 0,92% du capital garanti et des frais annuels de gestion de 0,075% du capital garanti inclus dans les cotisations. Ces frais ne viennent pas diminuer le montant du capital garanti.

- Frais de sortie : frais de sortie de 5 % appliqués en cas de rachat du contrat au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.

- Autres frais : en cas de réduction, des frais annuels de gestion de 0,075% du capital garanti sont appliqués pour déterminer le montant du capital réduit.

6• La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis à vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7• Le souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 9 des Conditions générales valant note d'information).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que le souscripteur lise intégralement la proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

1 – Ce que vous apporte la Convention Obsèques

Convention Obsèques est un contrat individuel d'assurance sur la vie régi par la branche 20 (vie - décès) de l'article R 321-1 du Code des Assurances. Contrat vie entière à cotisations viagères, il garantit aux bénéficiaires que vous avez désignés le paiement d'un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 des Conditions générales valant note d'information). Le montant du capital garanti par votre contrat et vos bénéficiaires figurent sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option choisie par vous, lors de la souscription du contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement pour l'ensemble des contrats Aviva Vie. Le montant global attribué correspond à 100% d'un compte de participation aux résultats établis chaque année conformément à l'article A331-4 du Code des Assurances. Cette participation aux bénéfices est affectée aux contrats sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des Assurances. Le taux de participation aux bénéfices annuelle résulte du montant affecté par Aviva Vie à ce contrat.

Ce contrat prévoit également un certain nombre de services définis en annexe des présentes Conditions générales valant note d'information, ainsi que des prestations d'assistance présentées dans la Convention d'assistance. La Convention d'assistance est un contrat d'assurance relevant de la branche 18 (assistance) définie à l'article R.321-1 du Code des Assurances. Les prestations de la Convention d'assistance souscrites par Aviva Vie auprès d'Aviva Assurances sont mises en œuvre par le service Aviva Assistance.

La souscription à la Convention Obsèques est réservée aux personnes âgées de 40 à 84 ans, fiscalement domiciliées en France.

Nota : le montant des capitaux décès garantis par Aviva Vie dans le cadre de son activité directe, pour un même assuré ne peut pas excéder 350 000 euros tous contrats confondus.

2 – Quels événements ne sont pas garantis ?

Tous les risques de décès sont garantis, à l'exception :

- a) **du décès consécutif à un suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat. Au-delà, le suicide est garanti normalement comme un décès par maladie ;**
- b) **du décès consécutif à des faits de guerre civile, étrangère ou d'insurrection ainsi que les opérations de maintien de l'ordre dans le cadre des résolutions de l'ONU ou tout autre institution similaire ainsi que les opérations de maintien de la paix indépendamment de toute déclaration de guerre. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats.**

Si le décès était la conséquence d'un suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat, vos bénéficiaires percevraient une somme égale à la provision mathématique du contrat à la date du décès. Si le décès était consécutif à une guerre civile, étrangère, ou toutes autres opérations telles que décrites au b) ci-dessus, l'assureur conserverait l'intégralité des cotisations versées.

3 – Quand votre contrat prend-il effet et quand est-il conclu ?

La prise d'effet de votre contrat intervient dès l'enregistrement par nous de votre demande de souscription sous réserve de l'encaissement de la première cotisation et de la signature de la déclaration de bonne santé (*).

La date de prise d'effet figure sur les Conditions particulières de votre contrat. Elle constitue la date de conclusion du contrat.

**Pour toute question relative à la définition d'une maladie grave telle que mentionnée dans la déclaration de santé, vous pouvez vous adresser à Aviva Vie au numéro de téléphone figurant dans vos courriers.*

4 – Quelle est la durée de votre Convention Obsèques ?

Nous nous engageons à maintenir votre contrat en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (cf. article 5 des Conditions générales valant note d'information).

De votre côté, la souscription est dans un premier temps d'une durée d'un an suivant la date d'effet figurant aux Conditions particulières. A l'issue de cette année, votre contrat pourra prendre fin soit à la suite d'une résiliation dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès.

En ce qui concerne les prestations définies dans la Convention d'assistance, qui font l'objet d'un contrat d'assurance conclu entre Aviva Vie et Aviva Assurances, Aviva Vie s'engage à maintenir le bénéfice des garanties concernées même en cas de résiliation du contrat passé avec Aviva Assurances.

Aviva Vie passerait alors une autre convention avec une autre société pour des prestations équivalentes sans que votre cotisation puisse être modifiée pour autant. Bien entendu, vous en seriez avisé.

5 – Comment payer vos cotisations ?

Le montant de vos cotisations et la périodicité de vos règlements sont indiqués sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option que vous avez choisie lors de votre souscription.

A défaut d'indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement. Notez toutefois que, sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité et opter pour un règlement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.

Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque tirés sur un compte bancaire personnel ou joint ouvert auprès d'un établissement français sont autorisés.

Si vous n'avez pas payé votre cotisation dans les 10 jours suivant sa date d'échéance, la Loi nous autorise à vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure.

Si vous n'avez toujours pas payé dans un délai de 40 jours après l'envoi de cette lettre recommandée, le capital garanti est réduit et l'assureur vous informe de sa nouvelle valeur. L'assurance se poursuit, sauf demande de rachat de votre part, sur la base d'un nouveau capital garanti réduit, le paiement des cotisations étant définitivement interrompu.

Le fonctionnement du contrat induit des frais compris dans le montant de vos

cotisations. Le taux de ces frais, exprimé en pourcentage du capital garanti, dépend de votre âge lors de la souscription. Ce taux de frais mensuels maximum, est respectivement de, 0,23% pour un âge à la souscription compris entre 40 et 59 ans, 0,26% entre 60 et 64 ans, 0,37% entre 65 et 69 ans, 0,45% entre 70 et 74 ans, 0,68% entre 75 et 79 ans, 0,92% entre 80 et 84 ans. Ces frais ne viennent pas diminuer votre capital garanti.

En outre, des frais de gestion sur la durée de vie du contrat d'un montant annuel de 0,075% du capital garanti sont inclus dans le montant de vos cotisations et dans le calcul du capital réduit.

6 – Votre Convention Obsèques comporte une valeur de rachat

Conformément à la réglementation, nous constituons pour chaque contrat une provision, égale à la différence entre notre engagement de verser le capital garanti en cas de décès et votre engagement de payer vos cotisations (calculé sur la base des cotisations nettes des frais mentionnés à l'article 5 des Conditions générales valant note d'information). Cette provision varie en fonction de votre âge à la souscription, du montant de votre capital garanti ainsi que du nombre de primes payées depuis la souscription. Elle ne correspond donc pas au cumul des cotisations versées.

Cette provision constitue une valeur de rachat, sachant que des frais de sortie de 5% sont appliqués en cas de rachat effectué au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.

Pour en déterminer le montant exact, vous pouvez vous reporter au tableau ci-après présentant les valeurs de rachat et cumul des primes versées en euros pour 1.000 € de capital décès assuré sur les 8 premières années.

Pour obtenir la valeur de rachat, compte-tenu du montant de capital choisi à la souscription, il convient d'appliquer la formule suivante :

valeur de rachat = valeur de rachat du tableau ci-après / 1.000 * capital garanti

Exemple : vous avez 60 ans, vous souscrivez pour un capital en cas de décès de 5.000 euros. Votre valeur de rachat au terme de la 8^{ème} année sera de $229,78 / 1.000 * 5.000 = 1.148,90$ euros.

Cette valeur vous sera communiquée annuellement. Vous pourrez également en obtenir communication à tout moment sur simple demande de votre part.

En cas de demande de "rachat" de votre contrat, la valeur de rachat vous serait versée dans les 15 jours qui suivent la réception par Aviva Vie de votre demande accompagnée d'une photocopie recto-verso de votre Carte Nationale d'Identité et des Conditions particulières de votre contrat. Cette opération nécessitera le cas échéant l'accord du bénéficiaire acceptant.

Le rachat de votre assurance mettrait fin à votre contrat.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit. **Les prestations d'assistance définies dans la Convention d'assistance (transport du corps et assistance-conseil après le décès) seraient alors résiliées.**

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES

	1		2		3		4	
	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat
40	47,76 €	16,77 €	95,52 €	33,63 €	143,28 €	50,56 €	191,04 €	67,55 €
41	47,76 €	17,15 €	95,52 €	34,39 €	143,28 €	51,68 €	191,04 €	69,03 €
42	47,76 €	17,54 €	95,52 €	35,15 €	143,28 €	52,82 €	191,04 €	70,52 €
43	47,76 €	17,93 €	95,52 €	35,93 €	143,28 €	53,96 €	191,04 €	72,05 €
44	47,76 €	18,33 €	95,52 €	36,71 €	143,28 €	55,15 €	191,04 €	73,66 €
45	47,76 €	18,73 €	95,52 €	37,53 €	143,28 €	56,40 €	191,04 €	75,37 €
46	47,76 €	19,17 €	95,52 €	38,42 €	143,28 €	57,77 €	191,04 €	77,23 €
47	47,76 €	19,64 €	95,52 €	39,38 €	143,28 €	59,24 €	191,04 €	79,23 €
48	47,76 €	20,15 €	95,52 €	40,43 €	143,28 €	60,83 €	191,04 €	81,35 €
49	47,76 €	20,71 €	95,52 €	41,55 €	143,28 €	62,51 €	191,04 €	83,58 €
50	47,76 €	21,30 €	95,52 €	42,72 €	143,28 €	64,26 €	191,04 €	85,90 €
51	47,76 €	21,90 €	95,52 €	43,93 €	143,28 €	66,07 €	191,04 €	88,30 €
52	47,76 €	22,54 €	95,52 €	45,19 €	143,28 €	67,94 €	191,04 €	90,80 €
53	47,76 €	23,20 €	95,52 €	46,50 €	143,28 €	69,91 €	191,04 €	93,45 €
54	47,76 €	23,88 €	95,52 €	47,87 €	143,28 €	72,00 €	191,04 €	96,27 €
55	47,76 €	24,60 €	95,52 €	49,35 €	143,28 €	74,24 €	191,04 €	99,26 €
56	47,76 €	25,39 €	95,52 €	50,94 €	143,28 €	76,62 €	191,04 €	102,39 €
57	47,76 €	26,23 €	95,52 €	52,61 €	143,28 €	79,09 €	191,04 €	105,64 €
58	47,76 €	27,12 €	95,52 €	54,34 €	143,28 €	81,63 €	191,04 €	108,96 €
59	47,76 €	28,01 €	95,52 €	56,10 €	143,28 €	84,22 €	191,04 €	112,34 €
60	71,76 €	28,93 €	143,52 €	57,90 €	215,28 €	86,86 €	287,04 €	115,77 €
61	71,76 €	29,87 €	143,52 €	59,73 €	215,28 €	89,54 €	287,04 €	119,22 €
62	71,76 €	30,82 €	143,52 €	61,58 €	215,28 €	92,22 €	287,04 €	122,67 €
63	71,76 €	31,78 €	143,52 €	63,43 €	215,28 €	94,90 €	287,04 €	126,15 €
64	71,76 €	32,73 €	143,52 €	65,28 €	215,28 €	97,60 €	287,04 €	129,68 €
65	95,76 €	33,69 €	191,52 €	67,16 €	287,28 €	100,37 €	383,04 €	133,31 €
66	95,76 €	34,68 €	191,52 €	69,10 €	287,28 €	103,24 €	383,04 €	137,07 €
67	95,76 €	35,71 €	191,52 €	71,14 €	287,28 €	106,23 €	383,04 €	140,97 €
68	95,76 €	36,79 €	191,52 €	73,24 €	287,28 €	109,32 €	383,04 €	144,98 €
69	95,76 €	37,91 €	191,52 €	75,42 €	287,28 €	112,51 €	383,04 €	149,17 €
70	119,76 €	39,06 €	239,52 €	77,67 €	359,28 €	115,84 €	479,04 €	153,56 €
71	119,76 €	40,25 €	239,52 €	80,04 €	359,28 €	119,37 €	479,04 €	158,21 €
72	119,76 €	41,53 €	239,52 €	82,58 €	359,28 €	123,13 €	479,04 €	163,12 €
73	119,76 €	42,90 €	239,52 €	85,29 €	359,28 €	127,10 €	479,04 €	168,25 €
74	119,76 €	44,37 €	239,52 €	88,13 €	359,28 €	131,22 €	479,04 €	173,57 €
75	167,76 €	45,89 €	335,52 €	91,06 €	503,28 €	135,47 €	671,04 €	179,02 €
76	167,76 €	47,44 €	335,52 €	94,09 €	503,28 €	139,82 €	671,04 €	184,38 €
77	167,76 €	49,07 €	335,52 €	97,19 €	503,28 €	144,07 €	671,04 €	189,36 €
78	167,76 €	50,71 €	335,52 €	100,12 €	503,28 €	147,85 €	671,04 €	193,55 €
79	167,76 €	52,17 €	335,52 €	102,57 €	503,28 €	150,82 €	671,04 €	196,70 €
80	227,76 €	53,30 €	455,52 €	104,33 €	683,28 €	152,84 €	911,04 €	198,82 €
81	227,76 €	54,03 €	455,52 €	105,40 €	683,28 €	154,09 €	911,04 €	200,23 €
82	227,76 €	54,44 €	455,52 €	106,03 €	683,28 €	154,94 €	911,04 €	201,20 €
83	227,76 €	54,70 €	455,52 €	106,54 €	683,28 €	155,59 €	911,04 €	201,81 €
84	227,76 €	54,98 €	455,52 €	107,00 €	683,28 €	156,02 €	911,04 €	202,07 €

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES

	5		6		7		8	
	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Cumul des primes versées	Valeur de rachat
238,80 €	84,60 €	286,56 €	101,68 €	334,32 €	118,82 €	382,08 €	136,02 €	40
238,80 €	86,42 €	286,56 €	103,86 €	334,32 €	121,37 €	382,08 €	138,98 €	41
238,80 €	88,28 €	286,56 €	106,12 €	334,32 €	124,04 €	382,08 €	142,07 €	42
238,80 €	90,22 €	286,56 €	108,48 €	334,32 €	126,85 €	382,08 €	145,33 €	43
238,80 €	92,27 €	286,56 €	110,98 €	334,32 €	129,82 €	382,08 €	148,76 €	44
238,80 €	94,46 €	286,56 €	113,66 €	334,32 €	132,97 €	382,08 €	152,38 €	45
238,80 €	96,81 €	286,56 €	116,51 €	334,32 €	136,31 €	382,08 €	156,21 €	46
238,80 €	99,33 €	286,56 €	119,53 €	334,32 €	139,84 €	382,08 €	160,23 €	47
238,80 €	101,98 €	286,56 €	122,71 €	334,32 €	143,53 €	382,08 €	164,45 €	48
238,80 €	104,76 €	286,56 €	126,03 €	334,32 €	147,39 €	382,08 €	168,89 €	49
238,80 €	107,64 €	286,56 €	129,48 €	334,32 €	151,45 €	382,08 €	173,54 €	50
238,80 €	110,64 €	286,56 €	133,10 €	334,32 €	155,70 €	382,08 €	178,41 €	51
238,80 €	113,80 €	286,56 €	136,92 €	334,32 €	160,17 €	382,08 €	183,50 €	52
238,80 €	117,13 €	286,56 €	140,94 €	334,32 €	164,83 €	382,08 €	188,79 €	53
238,80 €	120,66 €	286,56 €	145,15 €	334,32 €	169,70 €	382,08 €	194,28 €	54
238,80 €	124,37 €	286,56 €	149,55 €	334,32 €	174,76 €	382,08 €	199,96 €	55
238,80 €	128,24 €	286,56 €	154,11 €	334,32 €	179,98 €	382,08 €	205,79 €	56
238,80 €	132,22 €	286,56 €	158,79 €	334,32 €	185,31 €	382,08 €	211,71 €	57
238,80 €	136,28 €	286,56 €	163,55 €	334,32 €	190,70 €	382,08 €	217,69 €	58
238,80 €	140,40 €	286,56 €	168,34 €	334,32 €	196,12 €	382,08 €	223,70 €	59
358,80 €	144,55 €	430,56 €	173,17 €	502,32 €	201,58 €	574,08 €	229,78 €	60
358,80 €	148,72 €	430,56 €	178,02 €	502,32 €	207,10 €	574,08 €	235,94 €	61
358,80 €	152,91 €	430,56 €	182,93 €	502,32 €	212,70 €	574,08 €	242,20 €	62
358,80 €	157,16 €	430,56 €	187,92 €	502,32 €	218,40 €	574,08 €	248,56 €	63
358,80 €	161,49 €	430,56 €	193,02 €	502,32 €	224,21 €	574,08 €	255,05 €	64
478,80 €	165,95 €	574,56 €	198,25 €	670,32 €	230,17 €	766,08 €	261,73 €	65
478,80 €	170,54 €	574,56 €	203,64 €	670,32 €	236,35 €	766,08 €	268,67 €	66
478,80 €	175,30 €	574,56 €	209,24 €	670,32 €	242,78 €	766,08 €	275,91 €	67
478,80 €	180,24 €	574,56 €	215,07 €	670,32 €	249,49 €	766,08 €	283,43 €	68
478,80 €	185,40 €	574,56 €	221,19 €	670,32 €	256,49 €	766,08 €	291,23 €	69
598,80 €	190,83 €	718,56 €	227,58 €	838,32 €	263,76 €	958,08 €	299,32 €	70
598,80 €	196,53 €	718,56 €	234,24 €	838,32 €	271,32 €	958,08 €	307,67 €	71
598,80 €	202,49 €	718,56 €	241,20 €	838,32 €	279,15 €	958,08 €	316,12 €	72
598,80 €	208,71 €	718,56 €	248,38 €	838,32 €	287,03 €	958,08 €	324,36 €	73
598,80 €	215,10 €	718,56 €	255,56 €	838,32 €	294,65 €	958,08 €	332,07 €	74
838,80 €	221,44 €	1 006,56 €	262,43 €	1 174,32 €	301,66 €	1 342,08 €	338,97 €	75
838,80 €	227,43 €	1 006,56 €	268,64 €	1 174,32 €	307,82 €	1 342,08 €	344,95 €	76
838,80 €	232,71 €	1 006,56 €	273,94 €	1 174,32 €	313,00 €	1 342,08 €	350,03 €	77
838,80 €	237,00 €	1 006,56 €	278,17 €	1 174,32 €	317,20 €	1 342,08 €	354,11 €	78
838,80 €	240,17 €	1 006,56 €	281,37 €	1 174,32 €	320,35 €	1 342,08 €	357,09 €	79
1 138,80 €	242,40 €	1 366,56 €	283,62 €	1 594,32 €	322,47 €	1 822,08 €	358,97 €	80
1 138,80 €	243,89 €	1 366,56 €	285,02 €	1 594,32 €	323,67 €	1 822,08 €	359,90 €	81
1 138,80 €	244,79 €	1 366,56 €	285,75 €	1 594,32 €	324,14 €	1 822,08 €	360,17 €	82
1 138,80 €	245,24 €	1 366,56 €	285,94 €	1 594,32 €	324,14 €	1 822,08 €	360,10 €	83
1 138,80 €	245,24 €	1 366,56 €	285,75 €	1 594,32 €	323,88 €	1 822,08 €	359,79 €	84

ÂGE DE L'ASSURÉ À LA SOUSCRIPTION

ÂGE DE L'ASSURÉ À LA SOUSCRIPTION

Valeurs de réduction pour un capital de 1.000 euros

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES				
	1	2	3	4
40	31,30 €	61,87 €	91,74 €	120,90 €
41	31,56 €	62,39 €	92,49 €	121,87 €
42	31,83 €	62,92 €	93,25 €	122,84 €
43	32,10 €	63,43 €	94,00 €	123,85 €
44	32,36 €	63,95 €	94,79 €	124,95 €
45	32,64 €	64,51 €	95,68 €	126,20 €
46	32,95 €	65,17 €	96,72 €	127,64 €
47	33,32 €	65,94 €	97,92 €	129,27 €
48	33,75 €	66,82 €	99,26 €	131,05 €
49	34,22 €	67,79 €	100,69 €	132,93 €
50	34,75 €	68,82 €	102,20 €	134,91 €
51	35,29 €	69,87 €	103,76 €	136,96 €
52	35,85 €	70,98 €	105,39 €	139,10 €
53	36,43 €	72,12 €	107,09 €	141,41 €
54	37,03 €	73,33 €	108,94 €	143,89 €
55	37,69 €	74,67 €	110,96 €	146,57 €
56	38,43 €	76,14 €	113,14 €	149,39 €
57	39,22 €	77,69 €	115,39 €	152,29 €
58	40,04 €	79,28 €	117,68 €	155,24 €
59	40,87 €	80,87 €	119,99 €	158,19 €
60	41,71 €	82,49 €	122,32 €	161,15 €
61	42,56 €	84,11 €	124,64 €	164,08 €
62	43,40 €	85,72 €	126,92 €	166,96 €
63	44,24 €	87,30 €	129,16 €	169,82 €
64	45,05 €	88,85 €	131,39 €	172,71 €
65	45,86 €	90,41 €	133,68 €	175,68 €
66	46,68 €	92,03 €	136,06 €	178,78 €
67	47,57 €	93,75 €	138,56 €	182,00 €
68	48,48 €	95,53 €	141,15 €	185,35 €
69	49,44 €	97,38 €	143,83 €	188,86 €
70	50,43 €	99,30 €	146,66 €	192,58 €
71	51,46 €	101,34 €	149,69 €	196,57 €
72	52,58 €	103,56 €	152,98 €	200,84 €
73	53,81 €	105,97 €	156,48 €	205,32 €
74	55,12 €	108,51 €	160,13 €	210,00 €
75	56,50 €	111,13 €	163,90 €	214,77 €
76	57,90 €	113,83 €	167,75 €	219,42 €
77	59,37 €	116,60 €	171,45 €	223,60 €
78	60,84 €	119,15 €	174,59 €	226,87 €
79	62,08 €	121,12 €	176,78 €	228,95 €
80	62,94 €	122,28 €	177,91 €	229,91 €
81	63,33 €	122,69 €	178,18 €	230,11 €
82	63,37 €	122,61 €	178,06 €	229,88 €
83	63,25 €	122,44 €	177,77 €	229,33 €
84	63,19 €	122,25 €	177,29 €	228,46 €

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES					
	5	6	7	8	
149,35 €	177,12 €	204,23 €	230,75 €	40	
150,53 €	178,52 €	205,89 €	232,69 €	41	
151,75 €	180,01 €	207,69 €	234,81 €	42	
153,05 €	181,63 €	209,64 €	237,12 €	43	
154,49 €	183,43 €	211,81 €	239,63 €	44	
156,11 €	185,45 €	214,19 €	242,36 €	45	
157,96 €	187,68 €	216,80 €	245,34 €	46	
160,00 €	190,11 €	219,62 €	248,53 €	47	
162,20 €	192,72 €	222,62 €	251,93 €	48	
164,53 €	195,47 €	225,79 €	255,55 €	49	
166,96 €	198,35 €	229,16 €	259,40 €	50	
169,49 €	201,41 €	232,73 €	263,45 €	51	
172,19 €	204,66 €	236,51 €	267,71 €	52	
175,08 €	208,12 €	240,49 €	272,17 €	53	
178,18 €	211,77 €	244,64 €	276,79 €	54	
181,45 €	215,59 €	248,98 €	281,57 €	55	
184,87 €	219,56 €	253,43 €	286,47 €	56	
188,37 €	223,60 €	257,95 €	291,38 €	57	
191,90 €	227,66 €	262,45 €	296,28 €	58	
195,44 €	231,69 €	266,92 €	301,15 €	59	
198,95 €	235,69 €	271,37 €	306,03 €	60	
202,42 €	239,65 €	275,82 €	310,94 €	61	
205,85 €	243,63 €	280,31 €	315,89 €	62	
209,31 €	247,65 €	284,85 €	320,92 €	63	
212,82 €	251,75 €	289,48 €	326,05 €	64	
216,44 €	255,96 €	294,25 €	331,36 €	65	
220,20 €	260,33 €	299,22 €	336,93 €	66	
224,10 €	264,90 €	304,46 €	342,80 €	67	
228,19 €	269,72 €	309,98 €	348,96 €	68	
232,50 €	274,82 €	315,79 €	355,41 €	69	
237,09 €	280,20 €	321,88 €	362,14 €	70	
241,97 €	285,86 €	328,26 €	369,13 €	71	
247,11 €	291,81 €	334,90 €	376,20 €	72	
252,51 €	297,98 €	341,57 €	383,01 €	73	
258,06 €	304,13 €	347,93 €	389,22 €	74	
263,53 €	309,88 €	353,59 €	394,55 €	75	
268,55 €	314,88 €	358,30 €	398,89 €	76	
272,77 €	318,86 €	361,94 €	402,26 €	77	
275,86 €	321,67 €	364,53 €	404,60 €	78	
277,72 €	323,36 €	366,02 €	405,78 €	79	
278,57 €	324,06 €	366,44 €	405,85 €	80	
278,65 €	323,89 €	365,94 €	404,97 €	81	
278,17 €	323,06 €	364,73 €	403,47 €	82	
277,26 €	321,75 €	363,11 €	401,72 €	83	
275,95 €	320,11 €	361,32 €	399,82 €	84	

ÂGE DE L'ASSURÉ À LA SOUSCRIPTION

ÂGE DE L'ASSURÉ À LA SOUSCRIPTION

7 – Que faire si vous changez de domicile ?

La souscription du contrat est réservée aux personnes fiscalement domiciliées en France.

Vous devez nous informer par lettre recommandée de vos changements de domicile.

Si vous n'habitez plus en France, vous devez y faire éllection d'un domicile. Dès réception de votre courrier, nous enregistrerons ce changement de résidence.

A défaut d'information, les lettres adressées au dernier domicile connu de nous produiront tous leurs effets.

8 – Comment le capital garanti est-il payé ?

Vos bénéficiaires auront le choix entre deux possibilités décrites dans les paragraphes a) et b) ci-dessous.

a) Les bénéficiaires souhaitent obtenir directement le règlement du capital

Le paiement du capital garanti est effectué dans les 48 heures - jours ouvrés (délais postaux non compris) - suivant la remise par les bénéficiaires des documents suivants :

- Un original de l'acte de décès (délivré par la mairie du lieu du décès) ;
- L'original de la constatation médicale du décès (délivrée par Aviva Vie) ;
- La photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité de chaque bénéficiaire avec mention manuscrite de son titulaire "certifié conforme à l'original, fait à... le... signature" ;
- La copie intégrale du livret de famille (y compris pages non renseignées) si les bénéficiaires désignés sont les enfants ;
- Les Conditions particulières de votre contrat Convention Obsèques ;
- S'il y a lieu, l'attestation du Centre des Impôts permettant le règlement du capital ;
- Eventuellement tout document permettant l'identification du ou des bénéficiaires et/ou attestant de la validité du contrat et/ou établissant si possible les causes exactes du décès (photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité de l'assuré et/ou du ou des bénéficiaires, certificat d'hérédité, actes de notoriété ou de dévolution successorale, copie intégrale du livret de famille, procès verbal de gendarmerie, etc. ...).

Les documents précités doivent être adressés, **en lettre recommandée au siège de notre Société** : Aviva Vie - Activité Directe - 70, avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex.

Dans le cas où le bénéficiaire désigné est l'entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques de l'assuré, le capital garanti lui sera versé à concurrence du montant de sa facture.

Pour le solde éventuel, le second bénéficiaire désigné devra produire les mêmes pièces que celles indiquées plus haut.

b) Les bénéficiaires décident de faire intervenir un assistant funéraire pour faire réaliser les obsèques par une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF (cf. annexe 2 des Conditions générales valant note d'information).

Si le contrat a été souscrit depuis plus d'un an suivant la date d'effet et que le nombre de bénéficiaires n'excède pas deux personnes, les bénéficiaires pourront, s'ils le souhaitent, ne pas faire l'avance du montant des obsèques. Pour ce faire, les bénéficiaires devront présenter les Conditions particulières du contrat, faire le choix de prestations funéraires, approuver le devis présenté par l'entreprise de pompes funèbres agréée par OGF, passer commande et signer un accord de délégation de créance.

Cette délégation de créance ne pourra porter que sur les capitaux assurés depuis plus d'un an suivant leurs dates d'effet. OGF se chargera alors de réunir toutes les pièces nécessaires au règlement du capital garanti et de les transmettre à Aviva Vie.

Le montant figurant sur l'accord de délégation de créance sera réglé directement par Aviva Vie à OGF qui le versera au nom et pour le compte du/des bénéficiaire(s) à l'opérateur agréé ayant exécuté les funérailles, le solde éventuellement dû par Aviva Vie revenant au(x) dit(s) bénéficiaire(s). En cas de frais d'obsèques supérieurs au montant figurant sur l'accord de délégation de créance, la différence devra être réglée directement par vos proches à l'entreprise de pompes funèbres qui s'est chargée des obsèques.

Nota : Dans tous les cas, le règlement total effectué par Aviva Vie est limité au montant du capital assuré. Si le contrat a été souscrit depuis moins d'un an et / ou que le nombre de bénéficiaires est supérieur à deux personnes, la délégation de créance ne pourra avoir lieu.

Le capital décès inclut les participations aux bénéfices affectées au contrat. Dans l'hypothèse où le règlement des capitaux interviendrait plus d'un an après le décès de l'assuré, ces derniers seront revalorisés à hauteur des participations aux bénéfices attribuées au contrat au 31 décembre précédant la date de règlement. La revalorisation se déclenchera le 1^{er} jour du 13^{ème} mois à compter du jour du décès et prendra fin à la date de réception complète des pièces justificatives nécessaires au règlement des capitaux.

9 – Qui sont les bénéficiaires de votre Convention Obsèques en cas de décès ?

Vous désignez le ou les bénéficiaires sur votre demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé (par exemple un courrier joint à votre demande de souscription) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).

La mention "A défaut" vous permet de prévoir l'ordre de priorité du versement du capital en cas de décès des bénéficiaires désignés. Par conjoint, on entend la personne qui à la date du sinistre est l'époux ou l'épouse de l'assuré(e) non séparé(e) de corps judiciairement ou le partenaire lié à l'assuré(e) par un pacte civil de solidarité. **Le concubin n'est pas assimilé au conjoint. Si vous souhaitez désigner votre concubin(e) en qualité de bénéficiaire, vous devez impérativement le(la) désigner nominativement.**

Vous pouvez selon votre situation personnelle choisir entre l'une des trois désignations bénéficiaires suivantes, étant entendu qu'en cas de désignation autre que l'entreprise de pompes funèbres chargée de vos obsèques, le(s) bénéficiaire(s) pourra(ont) librement disposer du capital garanti, sans obligation de l'affecter au financement de vos obsèques :

- “Mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l’un d’entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut à mes héritiers par parts égales”.
- “L’entreprise de Pompes Funèbres chargée de mes obsèques, le solde revenant à mon conjoint ; à défaut, à mes enfants par parts égales”.
- Désignation nominative de bénéficiaire(s) dont vous précisez l’identité et si possible les coordonnées qui seront utilisées par l’assureur en cas de décès de l’assuré. **Cette désignation sera automatiquement complétée par la clause “à défaut mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l’un d’entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut mes héritiers par parts égales”, sans qu’il soit besoin de la mentionner sur les Conditions particulières de votre contrat qui complètent les présentes Conditions générales valant note d’information.**

Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire de votre contrat lorsque celle-ci n’est plus appropriée. Toutefois, la désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d’acceptation par celui-ci du bénéfice du contrat. Ce qui signifie que son accord devient indispensable si vous souhaitez lui substituer un autre bénéficiaire ou effectuer le rachat de votre contrat. A défaut de ce consentement, l’assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.

10 – Quels sont les droits qui vous protègent ?

DROIT DE RENONCIATION :

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans les 90 jours qui suivent la date de conclusion de votre contrat (définie à l’article 3 des Conditions générales valant note d’information).

Pour exercer ce droit, il suffit d’adresser à Aviva Vie - Activité Directe - 70, avenue de l’Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex, une lettre recommandée avec avis de réception rédigée selon le modèle suivant : “Je soussigné, M./Mme XXX, déclare renoncer à mon contrat Convention Obsèques N° _____ et demande à recevoir le remboursement total des sommes versées ”. Ce courrier doit être daté et signé.

Vous recevrez ce remboursement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas d’exercice de votre droit de renonciation toutes vos garanties cesseront automatiquement à la date d’envoi de votre lettre.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à permettre à Aviva Vie, en tant que responsable de traitement, de procéder à la passation, gestion et exécution des contrats d’assurance.

Elles sont destinées aux entités du groupe Aviva France, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels, partenaires éventuellement situés en dehors de l’Union Européenne et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’infor-

matique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données qui vous concernent en écrivant à Aviva Vie - Activité Directe - Service Relation Clientèle - 70 avenue de l’Europe 92273 Bois - Colombes cedex.

DROIT D’INFORMATION :

Conformément à l’article L132-22 du Code des Assurances, vous recevrez chaque année un bilan sur lequel vous trouverez notamment le montant du capital garanti ainsi que les montants - calculés à la date du bilan - de la valeur de rachat et du capital réduit si vous cessez vos paiements.

RECOURS EN CAS DE LITIGE :

Les réclamations relatives à la souscription, à l’exécution ou au dénouement du contrat sont à adresser à Aviva Vie - Activité Directe - Service Réclamation - Libre Réponse n°70064 - 60648 Chantilly cedex. En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, le réclamant peut solliciter l’avis du Médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d’Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par Aviva Vie sur simple demande.

Tout litige relatif à l’application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

ORGANISME DE CONTROLE :

Aviva Vie est contrôlée par l’Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

LOI & FISCALITÉ APPLICABLES :

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et contractuelles au contrat Convention Obsèques est la loi française.

Le régime fiscal applicable aux contrats Convention Obsèques est celui de l’assurance vie. Nos engagements décrits dans les documents contractuels sont exprimés avant la prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

FONDS DE GARANTIE :

Aviva Vie a, conformément à l’article L 423-1 du Code des Assurances, adhéré à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats.

11 – Prescription

Conformément à l’article L 114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter :

- 1 - de l’événement qui y donne naissance,
- 2 - ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s’ils prouvent qu’ils l’ont ignoré jusque-là,

sauf en cas d’application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l’article L192-1 du Code des Assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d’assurance sur la vie.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d’assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur.

En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l’assuré.

CONVENTION OBSEQUES

Convention d'assistance

Par ailleurs, l'article L 114-2 du Code des Assurances précise notamment que "la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

Annexe n° 1 : Transmission d'informations personnelles

Chaque souscripteur de la Convention Obsèques bénéficie d'un service lui permettant de transmettre des renseignements relatifs à sa situation financière ou des informations sur ses souhaits concernant l'organisation des obsèques. Ce service est matérialisé par le dossier personnel "Convention Obsèques". Ce document est adressé sur demande de l'assuré. Il a été spécialement conçu pour permettre aux proches d'obtenir les informations indispensables à la résolution de problèmes financiers ou pratiques pouvant se poser à l'occasion du décès. Après l'avoir complété, l'assuré peut conserver ce document ou le remettre à une personne de son choix.

Annexe n° 2 : Intervention d'un assistant funéraire d'une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF

Sur simple appel au numéro vert 0800 306 836 (appel gratuit depuis un poste fixe) pour les appels de France métropolitaine ou au 33 1 55 26 01 13 pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger, le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) peu(ven)t choisir d'entrer en contact, le moment venu, avec OGF qui assure la réalisation de prestations en **France métropolitaine** quel que soit le lieu du décès.

OGF pourra faire intervenir auprès de votre (vos) bénéficiaire(s), s'ils le désirent, un assistant funéraire d'une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF et choisie par votre(vos) bénéficiaire(s). Cet assistant contactera alors votre(vos) bénéficiaire(s) dans les deux heures suivant l'appel.

Ce professionnel pourra se charger sur demande de votre(vos) bénéficiaire(s) de :

- la détermination avec votre(vos) bénéficiaire(s) des prestations funéraires qui devront être réalisées et l'établissement du devis correspondant ;
- la réalisation des formalités, des démarches indispensables et la gestion des relations avec les tiers (mairie, police, cimetière, culte, ...);
- l'obtention des documents administratifs (acte de décès, autorisation de transport, autorisation d'inhumation ou de crémation, ...);
- la coordination avec le(s) bénéficiaires pour l'organisation complète des obsèques (horaire, mise en relation avec les tiers, ...);
- la réalisation des obsèques conformément aux prestations choisies par votre(vos) bénéficiaire(s);
- regrouper et d'envoyer à Aviva Vie des documents nécessaires au paiement du capital garanti.

Les prestations réalisées par l'assistant funéraire et la société de pompes funèbres agréée par OGF sont à la charge du bénéficiaire qui peut, s'il le souhaite, bénéficier de l'avance du règlement des obsèques à concurrence du capital garanti selon les modalités et conditions prévues à l'article 8 b) des Conditions générales valant note d'information.

L'ensemble des services et prestations décrits dans la présente convention suit le sort du contrat Convention Obsèques auquel il se rattache. En cas de résiliation de la convention passée entre Aviva Vie et Aviva Assurances, les services et prestations seraient maintenus. Aviva Vie passerait alors une autre convention avec une autre société pour des prestations équivalentes sans que votre cotisation puisse être modifiée pour autant. Bien entendu, vous en seriez avisé.

La Convention d'assistance est un contrat d'assurance relevant de la branche 18 (assistance) définie à l'article R.321-1 du Code des Assurances. Les prestations de la Convention d'assistance souscrites par Aviva Vie auprès d'Aviva Assurances sont mises en œuvre par le service Aviva Assistance.

TRANSPORT DU CORPS

• **Bénéficiaire** : l'assuré d'un contrat Convention Obsèques en vigueur au moment du décès.

• **Garanties** : lorsque le décès survient à **plus de 50 km⁽¹⁾** du domicile, Aviva Assurances se charge de toutes les formalités à accomplir sur place, de l'organisation et du paiement des frais relatifs au transport du corps.

Aviva Assurances garantit ainsi le paiement des frais de traitement post-mortem dans la limite de 765 euros, de cercueil dans la limite de 765 euros et de transport du corps dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Cette prise en charge vise le transport du corps au domicile du défunt en cas de décès en milieu hospitalier lorsque la réglementation impose une mise en bière préalable dans un cercueil hermétique ou, le cas échéant, le transport du corps vers le lieu d'inhumation légalement autorisé.

Le transport du corps est assuré dans le monde entier.

L'organisation par l'entourage de l'assuré du transport du corps ne peut donner lieu à un remboursement que si Aviva Assurances a été prévenue de cette procédure et a donné son accord préalable.

En cas de décès survenant hors de France, les ayants-droit sont tenus de restituer le billet du retour initialement prévu de l'assuré ou de procéder à son remboursement à Aviva Assurances.

• **Exclusions** : le suicide intervenant pendant la première année de souscription à la Convention Obsèques ne peut donner lieu à prise en charge.

D'autre part, Aviva Assurances ne peut être tenue pour responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services prévus qui résulteraient de cas de force majeure telles que guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique.

Aviva Assurances ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, et ne pourra en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours.

Aviva Assurances exclut l'organisation et la prise en charge des frais de recherche en montagne, en mer ou dans un désert.

• **Durée de la garantie** : le bénéfice de cette garantie est acquis dès lors que le contrat Convention Obsèques souscrit par l'assuré est en vigueur au jour du décès.

(1) Le calcul des 50 kilomètres s'effectue en retenant le trajet le plus court et non le plus rapide.